

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250117-lmc141024-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2025

Date de réception : 27 janvier 2025

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

## COMMISSION PERMANENTE

---

*Séance du 17 JANVIER 2025*

---

### DELIBERATION N° 20

---

#### **CAGNES-SUR-MER - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 11h57 le 17 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents** : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s)** : Mme Françoise THOMEL.

**Pouvoir(s) :** Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à M. David CLARES, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Fleur FRISON-ROCHE à M. Charles Ange GINESY, Mme Martine OUAKNINE à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Joseph SEGURA à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Valérie SERGI à M. Auguste VEROLA.

**Absent(s) :**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant que la gare ferroviaire de Cagnes-sur-Mer fait l'objet d'un vaste programme de requalification du bâtiment et de ses espaces extérieurs, visant à en faire un des pôles d'échanges multimodal majeur de l'axe ferroviaire Mandelieu-Vintimille ;

Vu la convention multi-partenariale relative au financement des études de projet et travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer, notifiée le 23 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions du programme, la modification du montant final prévisionnel et sa répartition partenariale, ainsi que le nouveau planning prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'un avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer, ayant pour objet d'approuver les évolutions du programme, la modification du montant final prévisionnel et sa répartition partenariale, ainsi que le nouveau planning prévisionnel de l'opération ;
- 2°) de prendre acte que cet avenant est sans incidence financière pour le Département qui a plafonné sa participation à 39 957 € dans la convention initiale ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer, SNCF Gares &

Connexions et SNCF Réseau, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents.

**Pour(s) : 53**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY  
Président du Conseil départemental**

 <p><b>PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</b></p> 
 <p><b>DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b></p>	<p><b>MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR</b></p>
 <p>Ville de CAGNES-SUR-MER</p>	
	

**CONVENTION**  
**RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PROJET ET DES**  
**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ**  
**DE LA GARE DE CAGNES-SUR-MER**

**AVENANT N°1**

Entre :

**L'État (Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires)** représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ci-après dénommé « l'État »,

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité en vertu de la délibération n°

ci-après dénommée la « Région »,

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Monsieur Charles Ange GINESY, dûment habilité en vertu de la délibération n°

ci-après dénommé le « Département »,

**La Métropole Nice-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, en vertu de la délibération n°

ci-après dénommée « MNCA »,

**La Ville de Cagnes-sur-Mer**, représentée par son Maire, Monsieur Louis NEGRE, dûment habilité par la délibération n°

ci-après dénommée « la Ville »,

Et,

**La société SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 213 710 300 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »,

**La société SNCF Réseau**, société anonyme au capital 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Karim TOUATI, Directeur Territorial PACA dûment habilité à cet effet.

ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Gares & Connexions est le Maître d'ouvrage (MOA) des études et travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer.

L'État (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice-Côte d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer et SNCF Gares & Connexions sont désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports
- Le Code de la commande publique
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le contrat de plan État-Région 2015-2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 et ses avenants,
- Le Protocole de préfiguration de l'Avenant Mobilités au Contrat de Plan Etat – Région 2021 – 2027 entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- La convention de financement des études et travaux de requalification de la gare et des espaces extérieurs du PEM de Cagnes-sur-Mer notifiée le 23 mai 2018,
- La convention relative au financement des études de projet et des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer notifiée le 23 janvier 2019,
- L'avenant 1 à la convention de financement des études et travaux de requalification de la gare et des espaces extérieurs du PEM de Cagnes-sur-Mer notifié le 25 juin 2020,
- L'avenant 2 à la convention de financement des études et travaux de requalification de la gare et des espaces extérieurs du PEM de Cagnes-sur-Mer notifié le 11 octobre 2023,

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	7
ARTICLE 2 – AJOUT D'UN PREAMBULE	7
ARTICLE 3 - MODIFICATION DES ANNEXES	7
ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE « 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION »	7
ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE « 3 – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION »	8
ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE « 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION »	9
ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'ARTICLE « 6 – APPELS DE FONDS »	10
ARTICLE 7 - MESURE D'ORDRE	12

## PRÉAMBULE

La gare de Cagnes sur Mer est la 5<sup>ème</sup> gare 100% desservie par les TER à l'échelle de la Région (14<sup>ème</sup> tout transporteur confondu) en termes de fréquentation avec près de 1 100 000 voyageurs en 2022. Elle a ainsi bénéficié de travaux importants de rénovation en 2008, ainsi que de travaux sur les quais en 2011.

Elle est inscrite parmi la liste des gares prioritaires de l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibéré le 26 juin 2015. Sa mise en accessibilité conformément à l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, doit être réalisée au plus tard le 4 décembre 2024.

Une première convention de financement des études de projet et des travaux a été notifiée le 23 janvier 2019 avec l'objectif d'une mise en conformité de l'accessibilité en parallèle du projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) susmentionné.

Depuis 2019, le quartier de la gare de Cagnes-sur-Mer fait l'objet de travaux très importants de requalification du quartier et de création d'un véritable PEM par le biais de nouvelles conventions de financement entre les parties.

Ces travaux sont basés sur un programme ambitieux réalisé en 2 phases et comprennent :

- La phase 1 livrée totalement en février 2023 qui comprend la requalification du quartier de la gare avec le dévoiement de l'avenue de la gare, la création d'un parc de stationnement proposant 280 places, la création d'un vaste parvis de 2 000 m<sup>2</sup> végétalisé, la création d'une gare routière comprenant 7 quais, d'une station VéloBleu, et d'un parc vélos sécurisé de 36 places.
- La phase 2 avec la création du parc dépose minute de 41 places pour les voitures particulières et 43 places pour les 2 roues motorisés, la construction d'un nouveau bâtiment des voyageurs totalement accessible prévu d'être ouvert au public à la rentrée scolaire 2024, la démolition du bâtiment des voyageurs historique qui est programmée à l'automne 2024. La différence de niveau entre le nouveau bâtiment des voyageurs et les quais impose de revoir les cheminements entre le nouveau bâtiment des voyageurs (BV) et le quai voie 1 avec la création d'une rampe, d'un escalier et le comblement de la cour anglaise financés par le projet Ad'AP qui ne peuvent être réalisés qu'après la démolition du bâtiment des voyageurs historique, soit de novembre 2024 à janvier 2025.

Les difficultés rencontrées lors des études et des travaux du PEM ont entraîné des retards dans sa réalisation :

- Des procédures administratives plus longues que prévu qui ont entraîné un décalage du début du chantier de près de 2 ans (décembre 2017 à septembre 2019),
- Une période de pandémie obligeant de mettre en œuvre des dispositions particulières ayant entraîné une baisse de rendement des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et du parc relai,
- Des appels d'offres infructueux (1 pour le lot VRD, 2 pour le lot façades du parc relai),
- Les travaux du SMIAGE dans le périmètre du projet de PEM qui ont nécessité de revoir le phasage du projet à plusieurs reprises,
- Le décalage dans le temps du déménagement de la pharmacie implantée au centre du projet a eu pour conséquence la reprise complète du phasage des travaux de la gare routière, du parvis avec les travaux de la gare ferroviaire, le décalage d'une année des travaux de la gare ferroviaire afin de supprimer les risques induits par une co-activité dans une zone très contrainte.

Le projet de gare ferroviaire quant à lui, a dû être retravaillé à la suite d'une première consultation infructueuse et la volonté des partenaires d'optimiser les coûts. La nouvelle gare a été ouverte au public le 9 septembre 2024 et inaugurée le 28 septembre 2024. La démolition de la gare historique est terminée et la réalisation de la liaison entre le niveau du nouveau BV et le niveau des quais est en cours. Ces travaux sont nécessaires avant de pouvoir engager les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des quais et du passage souterrain.

Le comité de pilotage du 11 juillet 2024 a validé les modifications de programme de la convention Ad'AP dont les travaux seront réalisés en 2 étapes :

- Etape 1 : création de l'accès au quai latéral depuis le nouveau BV comprenant le comblement de la cour anglaise. Cette étape a été décidée afin de permettre de finaliser les travaux du PEM sans attendre la réalisation des études et travaux de mise en conformité des quais dont l'engagement est lié à la validation du programme et du financement par les partenaires.
- Etape 2 : mise en conformité de l'accessibilité des quais dont les études et les travaux de réalisation seront engagés après validation par les partenaires du programme et du financement.

Cela a nécessité une reprise des études AVP-PRO-DCE depuis janvier 2024. Les travaux de l'étape 1 sont prévus de débuter en novembre 2024 alors que les travaux de l'étape 2 sont prévus de débuter en janvier 2025, après l'achèvement de la rampe, des escaliers et du comblement de la cour anglaise permettant l'accès au quai latéral depuis le nouveau BV.

Le programme de travaux de mise en accessibilité tel que défini en 2018, n'intègre pas suffisamment les impacts du projet de PEM. Les Parties ont validé, lors du comité de pilotage du 11 juillet 2024, la modification du programme des quais en cohérence avec le PEM.

Ayant pris connaissance de ces importants écarts, les Parties sont convenues d'un programme de travaux sur les quais adapté à la transformation significative du PEM. Le présent avenant a pour objectif de modifier le programme en conséquence, d'acter l'évolution du plan de financement et le nouveau calendrier de l'opération.

Suite à la réforme ferroviaire entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les établissements publics SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont devenus respectivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les sociétés anonymes SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, avec pour effet la création de la société anonyme SNCF Gares & Connexions (auparavant service intégré à SNCF Mobilités), désormais la filiale de SNCF Réseau en charge de la gestion de la totalité de l'espace voyageurs sur le périmètre SNCF (bâtiment des voyageurs, quais, franchissement par ouvrage dénivelé).

SNCF Gares & Connexions assure en conséquence la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires de son périmètre.

Cet avenant n'entraîne aucune obligation / responsabilité pour SNCF Réseau et acte le fait que la maîtrise d'ouvrage de projet est SNCF Gares & Connexions en lieu et place de SNCF Réseau.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le projet de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer fait l'objet d'une « convention relative au financement des études de projet et des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer » notifiée le 23 janvier 2019. Cette convention est désignée ci-après par la « Convention ».

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter :

- le transfert du périmètre des quais de SNCF Réseau à SNCF Gares & Connexions en application de la réforme ferroviaire issue de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- les évolutions de programme décidées par les Parties,
- la modification du montant final prévisionnel et sa répartition partenariale,
- le nouveau planning prévisionnel de l'opération.

## **Article 2 – Ajout d'un préambule**

Le périmètre des quais, auparavant propriété de SNCF Réseau, est devenu la propriété de l'Etat et a été remis en gestion à SNCF Gares & Connexions, société anonyme créée aux termes :

- de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et de ses décrets d'application notamment :
  - le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
  - le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,
  - le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

Le maître d'ouvrage et bénéficiaire des subventions attribuées est donc SNCF Gares & Connexions.

## **Article 3 - Modification des annexes**

Les annexes 1 et 2 de la Convention sont annulées.

## **Article 4 - Modification de l'article « 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION »**

L'article 2 de la Convention est annulé et remplacé par ce qui suit.

### **« ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Le programme des études (niveau avant-projet définitif - APD, projet - PRO - et constitution des dossiers de consultation des entreprises – DCE) et des travaux de mise en conformité des quais de la gare de Cagnes-sur-Mer porte sur les quais latéral et central, ainsi que (i) sur leur liaison via le passage souterrain et (ii) la liaison entre le nouveau BV et le quai latéral voie 1 (rampe, escalier et comblement de la cour anglaise).

Il consiste en :

- La mise en conformité de l'accessibilité des quais et du passage souterrain (périmètre « Ad'AP ») :
  - La mise en conformité du passage souterrain et des escaliers d'accès,
  - La création d'une rampe et d'un escalier d'accès entre le nouveau bâtiment des voyageurs et le quai latéral,
  - Le remblaiement de la cour anglaise,
  - Le remplacement des bancs et des poubelles,
  - La mise en place d'abris voyageurs, cumulant une soixantaine de places, afin de compenser la démolition du BV historique et de sa marquise (y compris pose des fourreaux et câbles courants forts correspondants depuis le nouveau BV),
  - La correction du dévers du quai latéral
  - La remise au propre des enrobés des quais latéral et central sur 220 m de longueur utile (accueil des TER en unité double) et la pose de barrières d'extrémité de quai et de pancartes de limite de manœuvre (Lm)
  - Le remplacement des Bandes d'Eveil et de Vigilance (BEV) thermocollées sur tout le linéaire exploité (soit 220 m) des deux quais,
  - L'installation de balises sonores pour le guidage des personnes malvoyantes, de manchons en braille et la pose des fourreaux et câbles correspondants depuis le nouveau BV,
  - La mise en conformité de l'éclairage des quais sur 220 m de longueur utile et des escaliers du passage souterrain : remplacement des mâts existants et ajout de mâts afin de garantir le niveau d'éclairement minimal au sol conforme à la réglementation avec pose des fourreaux dans le sol et câbles CFo correspondants depuis le nouveau BV,
  - La rénovation de la signalétique directionnelle et de sécurité.
- La mise en conformité de la vidéo-surveillance (périmètre « vidéosurveillance ») par le remplacement des 7 caméras existantes par 7 caméras conformes à la réglementation et la pose des fourreaux et câbles courants forts / courants faibles correspondants à partir du nouveau BV.

## **Article 5 - Modification de l'article « 3 – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION »**

L'article 3 de la Convention est annulé et remplacé par ce qui suit.

### **« ARTICLE 3 - DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

Le calendrier prévisionnel du projet fait l'objet de l'annexe 1 ci-après.

Afin de garantir la continuité de l'exploitation de la gare, les travaux sont réalisés de nuit au cours de plages travaux avec des interruptions des circulations et des consignations caténaires attribuées par SNCF Réseau. Ce calendrier prend en compte le planning des plages prévisionnelles attribuées par SNCF Réseau.

## Article 6 - Modification de l'article « 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION »

L'article 5 de la Convention est annulé et remplacé par ce qui suit.

### « ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le montant de l'opération est évalué à 2 920 720 € (hors taxe) en euros constants (CE janvier 2024) correspondant à un besoin de financement de 3 017 882 € (hors taxe) en euros courants (à date de terminaison prévisionnelle, soit en juillet 2025). Il comprend les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, de maîtrise d'œuvre, des démarches administratives et les frais de sécurisation des travaux vis-à-vis des circulations ferroviaires (SLG).

Il est rappelé que l'estimation du coût de l'opération est basée sur les hypothèses suivantes relatives à l'étape 2 :

- Dates cibles pour le démarrage des travaux : janvier 2025
- Travaux de nuit d'une durée estimée à 6 mois
- Durée dépendante de la possibilité d'avoir les interceptions simultanées des 3 voies avec des plages de travail effectives de 4 heures.

Ad'AP - Programme complet (base AVP de FER PLAY) Euros CE 01/2024				Travaux Ad'AP - Mise en accessibilité	Caméras
MOA + Frais de MOA	b = 0,103 x a	10,3%	209,20	205,91	3,29
MOE + MOET	d = 0,19 x a	19,0%	383,00	371,88	11,12
<b>Sous total MOA / MOE</b>	<b>a</b>		<b>592,20</b>	<b>577,79</b>	<b>14,41</b>
Travaux Ad'AP - Mise en accessibilité			1 859,00	1 859,00	
Caméras			54,00		54,00
Sécurisation des trx vis-à-vis des circulations ferroviaires			150,00	150,00	0,00
SLG (Trx de nuit, pdt 6 mois avec ITC et consignation C des 3 voies simultanément)					
<b>Sous total travaux</b>	<b>f</b>		<b>2 063,00</b>	<b>2 009,00</b>	<b>54,00</b>
Provision pour risque	= 0,1 x (a+f)	10%	265,52	258,68	6,84
<b>Total en euros constants (CE 01/2024)</b>			<b>2 920,72</b>	<b>2 845,47</b>	<b>75,25</b>
<b>Total en euros courants à terminaison (CE 07/2025)</b>			<b>3 017,88</b>	<b>2 940,13</b>	<b>77,75</b>

Les Parties conviennent de financer les dépenses réelles objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués selon :

Cofinanceurs		Total CFI initiale + Avt 1 (suivant positions Etat et Département)	
		Euros courants à terminaison juillet 2025	
		Répartition	Total
Etat	24,36%	735 031,92	
Région	52,42%	1 581 903,16	
Collectivités locales	13,10%	395 271,82	
	1,32%	39 957,00	
	6,77%	204 419,20	
	5,00%	150 895,62	
SNCF Gares & Connexions	10,13%	305 675,10	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 017 882,00</b>	

Ce besoin de financement se décompose selon les différents périmètres précisés à l'article 2 « Description de l'opération » :

Cofinanceurs	CFI Initiale								Total CFI initiale + Avt 1 (suivant positions Etat et Département)			
	CFI Initiale		Avenant 1 (Euros courants à terminaison - juillet 2025)								Euros courants à terminaison juillet 2025	
	Répartition	Montant en euros courants décembre 2021	Répartition	Actualisation CFI initiale	Répartition	Travaux Ad'AP - Mise en accessibilité	Répartition	Caméras	Répartition	Total	Répartition	Total
Etat	25,00%	199 788,00	25,00%	59 500,00	25,00%	475 743,92	0,00%	0,00	24,12%	535 243,92	24,36%	735 031,92
Région	50,00%	399 576,00	52,50%	124 949,91	52,50%	999 061,50	75,00%	58 315,75	53,29%	1 182 327,16	52,42%	1 581 903,16
Collectivités locales	15,00%	119 873,00	12,50%	29 750,15	12,50%	237 873,16	10,00%	7 775,51	12,41%	275 398,82	13,10%	395 271,82
Département des Alpes-Métropole Nice Côte d'Azur	5,00%	39 957,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,32%	39 957,00
Ville de Cagnes-sur-Mer	5,00%	39 958,00	7,50%	17 850,03	7,50%	142 723,42	5,00%	3 887,76	7,41%	164 461,20	6,77%	204 419,20
SNCF Gares & Connexions	5,00%	39 958,00	5,00%	11 900,12	5,00%	95 149,74	5,00%	3 887,76	5,00%	110 937,62	5,00%	150 895,62
	10,00%	79 915,00	10,00%	23 799,94	10,00%	190 297,09	15,00%	11 663,07	10,18%	225 760,10	10,13%	305 675,10
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>799 152,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>238 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 902 975,67</b>	<b>100,00%</b>	<b>77 754,33</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 218 730,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 017 882,00</b>

Ce plan de financement servira à l'établissement des appels de fonds (au prorata des participations par périmètre). »

## Article 7 - Modification de l'article « 6 – APPELS DE FONDS »

L'article 6 de la Convention est annulé et remplacé par ce qui suit :

### « ARTICLE 6 – APPELS DES FONDS

#### 6.1 – Modalité de versement

Les participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne sont donc pas soumises à la TVA. SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès des partenaires financeurs selon l'échéancier suivant et les modalités suivantes, au prorata des participations convenues dans le tableau de financement ci-dessus :

- à la date de notification de la Convention, un premier appel de fonds correspondant à 10 % du montant initial total (799 152 €) en euros courants de la convention
- à la date de notification de l'avenant n°1, un appel de fonds complémentaires correspondant à 10 % de 2 218 731,00 € en euros courants (3 017 882,00 €-799 152 €)
- après le démarrage des études ou des travaux et dès que l'avance prévisionnelle est consommée, des acomptes, fonctions de l'avancement des études et des travaux, qui seront calculés en multipliant le montant total de l'investissement en euros courants (3 017 882,00 €) avec le taux d'avancement des études et des travaux pondéré par le prorata des participations visées à l'article 5 ; Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur de Projet. Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 90 % du montant total en euros courants défini au plan de financement soit 3 017 882,00 €
- le solde de 10 % sur la base du décompte général définitif. Sur la base du décompte général définitif et de la remise d'une note de synthèse explicitant les travaux effectivement réalisés, SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Il est précisé que les appels de fonds seront effectués à partir de janvier 2025 avec :

- Janvier 2025 : appel des 10% complémentaires
- Juin 2025 : appel des 90%
- Automne 2025 : appel du solde de la convention après validation du DGD

Pour l'exercice des études et travaux définis au titre de la présente convention, SNCF Gares & Connexions percevra un financement de l'État sur le budget du programme 203 (« infrastructures et services de transports »), action 41 (« infrastructures ferroviaires »).

L'opération est financée sur l'activité budgétaire 020341NC13E1.

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur - DRFIP 13.

## 6.2 – Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut de paiement dans un délai de 45 jours, les montants sont majorés de plein droit, à l'issue d'une première mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux points.

Les cofinanceurs se libèrent des sommes dues par virement bancaire sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares et Connexions RHT	BNP PARIBAS LA DEFENSE ENT (01328)	30004	01328	00013903694	04

## 6.3 – Domiciliation et identification

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cosignataires	Adresses
État	DREAL PACA STIM / UPPR 16, rue Antoine Zattara 13 332 Marseille Cedex 03
Région	Région Provence Alpes Côte d'Azur Hôtel de Région Direction des Transports et des Grands Équipements 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Département Alpes-Maritimes	Département des Alpes-Maritimes Direction des Finances BP n° 3007 06201 Nice Cedex 3
Métropole Nice Côte d'Azur	DGA Aménagement, Logement et Mobilité 06364 Nice cedex 4

Ville de Cagnes-sur-Mer	Place de l'Hôtel de Ville 06800 Cagnes-sur-Mer
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares et Connexions Département Finances et Régulation 16 avenue d'Ivry 75013 Paris

	<i>N° SIRET</i>	<i>N° TVA intracommunautaire</i>
<b>Etat</b>	130 006 380 00013	-
<b>Région</b>	2 313 00021 00012	FR 02 231 300 021
<b>Département</b>	220 600 019 000 16	FR 122 206 0001900016
<b>MNCA</b>	200 030 195 00024	FR 00 200 030 195
<b>Ville</b>	210 060 027 600 013	FR 702 106 0276
<b>SNCF Gares &amp; Connexions</b>	507 523 801 02157	FR 17 802 630 608

#### 6.4 – Délais de caducité

Les subventions deviendront caduques si, à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la notification de la Convention, le Maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit de son report.

Le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la réception des études financées, le Maître d'ouvrage n'a pas transmis le décompte général et définitif de l'opération, ou justifié de son report.

Les délais de caducité pourront être prolongés si un événement imprévu impacte le déroulement de l'opération, et résulte du fait d'un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.), d'une procédure administrative ou juridictionnelle, d'une évolution normative ou réglementaire, d'un retard ou dépassement lié à des modifications de programme, ou d'un cas de force majeure défini comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets.

La prolongation de ces délais est décidée par voie d'avenant à la Convention.

### Article 7 - Mesure d'ordre

Le présent avenant n° 1 prend effet à sa signature par la dernière des Parties.

Les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour l'Etat  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Monsieur Christophe MIRMAND**

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président**

**Monsieur Renaud MUSELIER**

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour le Département des Alpes-Maritimes**  
**Le Président**

**Monsieur Charles Ange GINESY**

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour la Métropole Nice Côte d'Azur  
Le Président**

**Monsieur Christian ESTROSI**

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour la Ville de Cagnes-sur-Mer**  
**Le Maire**

**Monsieur Louis NEGRE**

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour SNCF Gares & Connexions  
Le Directeur des Grands Projets**

**Monsieur Stéphane LERENDU**

Le présent avenant n°1 à la convention est établi en sept (7) exemplaires originaux

Le

**Pour SNCF Réseau  
Le Directeur Territorial**

**Monsieur Karim TOUATI**

# Annexe 1 de la Convention

## Calendrier de l'opération

	2023			2024						2025						
	o	n	d	j	i	f	m	a	m	j	i	a	s	o	n	d
<b>PROCÉDURES</b>																
Dossier de dérogation																
Préparation avenant à la convention de financement Ad'AP																
<b>DEMARCHES AVEC LES INSTITUTIONS</b>																
Cotech - Première quinzaine de mai																
Copil - Début juin																
<b>ÉTUDES</b>																
Etudes PRO-DCE Etape 1																
Etudes PRO-DCE Etape 2																
<b>CONSULTATION</b>																
Préparation consultation travaux Etape 1																
Consultation travaux Etape 1																
Préparation consultation travaux Etape 2																
Consultation travaux Etape 2																
<b>TRAVAUX</b>																
Fin des travaux du nouveau BV																
Ouverture du nouveau BV au public																
Préparation travaux de démolition du BV (y compris PDRE et installation chantier)																
Travaux de démolition BV historique																
Travaux Etape 1																
Livraison de l'accès Etape 1																
Travaux Etape 2																